

## ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ

### POUR L'IMMEUBLE SITUE AU 5 RUE CLEMENT THOMAS A LIBOURNE APPARTENANT A MONSIEUR [REDACTED] (cadastré CO 38 à Libourne)

Le Maire de Libourne,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-2, L. 511-14, L. 511-18 et L. 511-21

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L. 2213-24,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure d'urgence n° JUR/A-2022-11 en date du 16 mai 2022,

Vu le rapport du cabinet APAVE en date du 05 janvier 2023 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté n° JUR/A-2022-11 du 16 mai 2022,

Considérant que les travaux prescrits par l'arrêté n° JUR/A-2022-11 du 16 mai 2022 pour mettre fin au danger ayant été réalisés, il y a lieu de prononcer un arrêté de mainlevée,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il est pris acte de la réalisation et de l'achèvement des travaux prescrits par l'arrêté n° JUR/A-2022-11 à compter du 5 janvier 2023.

**ARTICLE 2** : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité - procédure d'urgence n° JUR/A-2022-11 en date du 16 mai 2022.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié à la diligence du propriétaire au fichier immobilier (service de la publicité foncière) dont dépend l'immeuble.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et transmis au préfet du département de la Gironde.

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services de la Mairie de Libourne et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230125-JUR\_A\_2023\_003-AR

S<sup>2</sup>LO

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LIBOURNE,  
Le **25 JAN. 2023**

Philippine BUISSON  
  
Maire de Libourne

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Notifié le 27 janvier 2023